



CONSEIL DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DU 21 MAI 1980

Le Conseil sortant a pris position sur les sujets suivants :

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL PROFESSIONNELLEMENT EXPOSE AUX RADIATIONS

Le rapport du groupe de travail de l'Association du Personnel ayant été débattu avec les signataires de la pétition en présence des experts de la Division HS qui ont entériné l'aspect technique de ce rapport (avec des réserves à préciser), le Conseil de l'Association du Personnel a approuvé le rapport ainsi que ses recommandations. Cependant il a exprimé le désir que :

- a) le groupe de travail reste en place et qu'il approfondisse son étude sur les aspects suivants :
 - le contrôle des radiations dues aux neutrons ;
 - les affections autres que le cancer ;
 - le suivi des mesures qui seront en place.
- b) le rapport et les recommandations soient discutées au Comité Consultatif Permanent afin de négocier avec la Direction un certain nombre de mesures tendant à :
 1. réduire la dose maximale annuelle ;
 2. reconnaître contractuellement les statuts de travailleur soumis aux radiations ;
 3. orienter le travail des personnes approchant la dose admissible de carrière vers des activités progressivement non sujettes à radiation dans le cadre de leur service ;
 4. assurer une couverture adéquate par la Caisse Maladie des maladies pouvant se manifester longtemps après l'exposition aux radiations ;
 5. améliorer techniquement le système de prévention afin de minimiser les dangers compatiblement avec les moyens économiques de l'Organisation ;
 6. étudier les mesures de compensation pour le personnel professionnellement exposé.

REGLEMENT DU JARDIN D'ENFANTS

Un groupe d'étude comprenant :

- . des représentants du Comité de Gestion du Jardin d'Enfants ;
- . des représentants du Personnel du Jardin d'Enfants ;
- . des représentants de l'Association du Personnel ;

a soumis au Conseil du Personnel un projet de règlement qui visait à préciser :

- la politique d'engagement ;
- les conditions contractuelles ;
- la protection sociale du personnel du Jardin d'Enfants ;
- la politique salariale.

Après discussion le Conseil du Personnel a pris les décisions suivantes :

- la grille des salaires proposée a été acceptée ;
- les mesures de protection sociale ont été acceptées ;
- l'écologie pour l'année 1980/1981 a été fixée à FS 270.- afin de réduire le déficit prévu ;
- des amendements ayant été proposés concernant la politique d'engagement et des éclaircissements demandés sur la politique contractuelle, le Conseil a demandé de soumettre le règlement à un juriste avant son approbation globale ;
- concernant les conditions d'accès des enfants des attachés non rémunérés au Jardin d'Enfants ; étant donné le déficit croissant que les conditions actuelles comportent, le Conseil ne peut plus s'engager à couvrir dans les mêmes proportions que celles utilisées actuellement, l'écologie de ce personnel. Il estime que ce problème doit être débattu entre la Direction du CERN et les attachés non rémunérés. Entre temps des mesures transitoires seront étudiées.

BONIFICATION POUR LE PERSONNEL EN ROULEMENT

Le Conseil du Personnel a voté à l'unanimité une nouvelle proposition alternative aux projets qui avaient été proposés par l'Administration, et refusés aussi bien par l'Association du Personnel que par la Commission Exécutive.

Cette proposition sera envoyée à la Direction, aux Chefs de Division et aux délégués de l'Association du Personnel.

APPUI INDUSTRIEL (PERSONNEL ET ENTREPRISES SUR LE SITE)

Deux problèmes importants concernant le personnel d'appui ont fait l'objet de plusieurs études et actions ces derniers temps et devraient bientôt trouver une certaine conclusion que le Comité Exécutif espère la meilleure possible.

Il s'agit :

1. DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE ET D'ENTRETIEN APRES LA FIN DU MOTATOIRE

Une proposition concernant l'adaptation de la politique en matière d'appels d'offres pour les entreprises d'entretien et de prestations de service sera soumise prochainement à la Commission Exécutive.

Ce texte préparé par un groupe de travail auquel participent deux membres de l'Association du Personnel et qui doit être présenté à un prochain Comité des Finances, tient compte de plusieurs remarques de l'Association, en particulier les entreprises qui ne respecteront pas les conditions de couvertures sociales et de rémunération normalement pratiquées localement par les professions, seraient écartées.

Nous pensons que ce texte devrait être élargi de façon à définir la politique générale à moyen terme du CERN en ce qui concerne l'appui industriel (voir notamment notre Flash de mars 1978).

2. DE LA REPRESENTATION SYNDICALE ET DE L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX SUR LE SITE DU CERN

Un point très important concerne la représentation syndicale et l'exercice des droits syndicaux des travailleurs des entreprises sur le site du CERN.

L'Association du Personnel est intervenue plusieurs fois à ce sujet auprès de la Direction du CERN (lettre, flash) et une discussion importante avait eu lieu lors du CCP du 2 octobre 1979.

Deux rencontres sont prévues :

- . une à Genève (courant juin) entre : la Direction de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations de Travail (OCIRT), les syndicats des travailleurs et d'employeurs des entreprises représentées sur territoire du CERN et une délégation du CERN. L'Association du personnel a été invitée par la Direction du CERN et par l'OCIRT ;
- . l'autre rencontre doit avoir lieu à Bourg à l'Inspection du Travail Française courant septembre et devra rassembler les syndicats ouvriers et patronaux des entreprises françaises sur le site, ainsi que les mêmes participants du CERN.

Le thème des deux rencontres étant le même c'est-à-dire essentiellement :

- . l'analyse des mécanismes juridiques ;
- . l'exercice du droit syndical sur le site : réunions, affichage, etc...
- . l'hygiène et la sécurité.

Le Comité Exécutif s'est déjà préparé mais continuera les contacts avec la Direction du CERN d'une part et les syndicats d'autre part avant ces deux importantes réunions.

NON RESIDENCE

Le Conseil a également défini sa position qui sera exprimée sur un memorandum adressé à la Direction avec copie aux délégués de l'Association du Personnel.

PENSIONS

Comme nous l'avions annoncé sur le précédent Bulletin, le Conseil a été saisi par le Comité Exécutif d'une demande de renvoi du préavis de grève, prévu pour le mois de juin 1980. Le Conseil a accepté de lever le préavis de grève pour juin, mais il a fermement recommandé d'envoyer un mémo à la Direction pour poser un nouveau préavis à faire valoir au moment où le Comité des Finances devra prendre position sur les recommandations du groupe d'experts.

Le prochain Conseil devra définir toutes les modalités et les autres actions à prévoir, avant la décision définitive du Conseil de l'Organisation.

CONDITIONS DE SEJOUR DANS LES ETATS HOTES DES FONCTIONNAIRES ET DE LEUR FAMILLE

La Motion votée à l'Assemblée générale sera discutée au cours du Comité Consultatif Permanent du 3 juin prochain.

COMMUNIQUE DU COMITE EXECUTIF

RELATIONS AVEC LE GROUPE C 3 S (COMITE CONSULTATIF DES CADRES SUPERIEURS)

A la suite de la première réunion de ce Comité avec la Direction Générale à laquelle avait été invité le Président de l'Association du Personnel (sur recommandation du Comité Exécutif).; l'Association avait proposé une rencontre avec les membres du C3S pour clarifier les points suivants avant sa prochaine réunion avec la Direction Générale :

1. composition d'un groupe de travail pour étudier le "Cadre de référence des comparaisons de salaire" (groupe proposé par le C3S) ;
2. évaluation des implications de l'existence de ce comité "C3S" sur les plans :
 - de l'unité du personnel,
 - de la double représentation d'une tranche du personnel,
 - de la crédibilité et donc de l'efficacité de la nouvelle structure de défense du personnel ;
3. évaluation de l'ensemble des résultats RESCO, alternative à la ligne suivie par l'Association du Personnel, risques d'une remise en cause des résultats RESCO.

4. possibilité d'envisager ensemble un système de communication et de participation pour l'ensemble du personnel qui soit équitable, démocratique et représentatif par sa forme et son mandat.

En réponse à cette invitation le groupe "C3S" nous informe que, occupé par les affaires en cours, il ne peut rencontrer le Comité Exécutif actuel, mais pense pouvoir discuter avec le nouveau Comité Exécutif courant juillet. Par contre, il nous a adressé copie d'une proposition à la Direction concernant la non résidence.

Compte tenu du fait que le Comité Exécutif actuel est lui aussi très occupé par les affaires en cours, spécialement en cette fin de mandat et, en l'absence d'une consultation préalable avec les élus des grades 11 à 14, il estime inopportune la présence d'un représentant de l'Association du Personnel à la prochaine réunion du Comité des C3S avec la Direction, prévue pour le 9 juin 1980.

Avis pris du Conseil sortant, le Comité Exécutif propose :

1. que le groupe actuellement en voie de constitution, "cadre de référence pour la comparaison salariale" élargisse son mandat au "suivi permanent de l'évolution des salaires réels à l'extérieur" afin de mieux apprécier la composante, "Prosperité", de l'indice ;
2. que la composition de ce groupe soit la suivante :
 - 2 membres délégués par le groupe C3S,
 - 2 membres de la catégorie B,
 - 2 membres de la catégorie C ;

ces quatre derniers membres devraient être élus au suffrage universel par l'ensemble des grades 2 à 10 inclus.

Il appartiendra donc au prochain Conseil, dont la constitution est prévue pour fin juin 1980, de se prononcer sur l'organisation de l'élection, sur les formes de relations à établir avec le Comité C3S, et sur les autres questions énoncées plus haut, qui à notre avis, devraient également faire l'objet d'un débat ouvert au sein du personnel avant décembre 1980.

Y. ORLOV - Poster

Des portraits du physicien Y. ORLOV sont en vente (prix 5 FS). Veuillez contacter : L. HENNY Tél. 2569/2578
J.P. LAGNAUX Tél. 6515, F. JAMES Tél. 3462.

Des posters sont également en vente au Secrétariat de l'Association du Personnel.

Soutenez cette action entreprise pour obtenir la libération de Y. ORLOV.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU FONDS D'ENTRAIDE POUR L'ANNEE 1980-1981

Compte tenu de la démission de Mr. Jean-Paul GRILLET, Mr. Lucien BRIOT le remplace à la Commission du Fonds d'Entraide dont la composition pour l'exercice 1980-1981 est la suivante :

. Président :	R. MARCEAU SB/2107	Membres :	L. BRIOT SPS/5477
. Vice Président :	T. KROWERATH SB/2240		M. GENET SPS/5292
. Trésorier :	W. VAN CAUTER SB/2846		J. PRODON SB/6381
. Secrétaire :	C. BALEUR DG/2819		L. THORNHILL SB/3549
			F. VERMEILLE EF/6565

Nous rappelons à tous les membres du personnel les Articles 1.2. et 3. du Règlement du Fonds d'Entraide du Personnel du CERN :

1. NOM ET BUT

Sous la dénomination de Fonds d'Entraide du personnel du CERN (désigné ci-après par Fonds d'Entraide) est créé un fonds qui, géré par une commission indépendante (ci-après désignée par Commission), a pour but de venir en aide aux membres du personnel et à leur famille en difficulté.

2. DEFINITION DES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du Fonds d'Entraide :

- 2.1. les membres du personnel,
- 2.2. les membres de leur famille au sens des Statut et Règlement du Personnel,
- 2.3. leurs ascendants,
- 2.4. les enfants de leur conjoint,
- 2.5. les pensionnés du CERN ainsi que leur famille.

3. FONCTIONNEMENT

Les demandes ou propositions d'aide peuvent être formulées

3.1. par :

- 3.1.1. le membre du personnel intéressé lui-même ou tout autre membre ayant connaissance de son cas,
- 3.1.2. le Secrétariat de Division à laquelle appartient l'intéressé,
- 3.1.3. le représentant du Groupe électoral de l'intéressé ou plus généralement l'Association du Personnel,
- 3.1.4. le Service des Affaires Sociales;

3.2. auprès de :

l'un des membres de la Commission dont la liste des noms est déposée dans les secrétariats de division, à l'Association du Personnel et au Service des Affaires Sociales.

- 3.3. Toutes les demandes ou propositions d'aide sont traitées confidentiellement. L'obligation de la confidentialité s'impose aussi aux personnes consultées par la Commission en application de l'article 8.3. du règlement du Fonds d'Entraide. Celles d'entre elles qui auraient été invitées à assister aux séances devraient se retirer au plus tard au moment des délibérations.

- 3.4. La diffusion des comptes rendus de séances est limitée exclusivement aux membres de la Commission. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis à des tierces personnes.

JARDIN D'ENFANTS

Selon la décision du Conseil du Personnel qui s'est tenu le 21 mai 1980, le montant de l'écologie du Jardin d'Enfants sera porté à FS 270.- par mois pour l'année scolaire 1980/1981.

Par ailleurs, les membres du personnel désirant inscrire leur(s) enfant(s) au Jardin d'Enfants du CERN pour l'année scolaire 1980/1981, sont priés de bien vouloir s'annoncer dès que possible, au Secrétariat de l'Association du Personnel, Tél. 2819.